



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-053-2021-09

PUBLIÉ LE 29 SEPTEMBRE 2021

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France / service Planification et Police de l'eau

IDF-2021-09-16-00009 - Arrêté d'inventaire des zones de répartition des eaux (ZRE) du bassin Seine-Normandie (3 pages)	Page 3
IDF-2021-09-16-00008 - Arrêté portant modification de l'arrêté du 26 janvier 2021 de composition partielle et de nomination au comité de bassin Seine-Normandie (3 pages)	Page 7

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2021-09-16-00009

Arrêté d'inventaire des zones de répartition des
eaux (ZRE) du bassin Seine-Normandie



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N°

établissant l'inventaire des Zones de répartition des eaux (ZRE) du bassin Seine-Normandie

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
PRÉFET COORDONNATEUR DU BASSIN SEINE-NORMANDIE**

**OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code de l'environnement, notamment ses articles R. 211-71 et R. 211-72 ;

VU l'arrêté n°2009-1028 du 31 juillet 2009 relatif à la mise à jour des zones de répartition des eaux du bassin Seine-Normandie ;

VU l'arrêté n°2016-10-14-001 du 14 octobre 2016 modifiant l'arrêté n°2009-1028 du 31 juillet 2009 relatif à la mise à jour des zones de répartition des eaux du bassin Seine-Normandie ;

SUR PROPOSITION de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, déléguée du bassin Seine-Normandie,

ARRETE

Article 1 : L'inventaire des zones de répartition des eaux du Bassin Seine-Normandie, définies à l'article R211-71 du code de l'environnement, est annexé au présent arrêté.

Article 2 : Cet inventaire est tenu à jour autant que de besoin et publié sur le site internet de la DRIEAT.

Article 3 : Exécution

Les préfets des départements concernés par une zone de répartition des eaux sont chargés de la publication du présent arrêté sur le site internet des services de l'État du département pendant une durée minimale de quatre mois.

Fait à Paris le 16 septembre 2021

Le Préfet de la Région d'Île-de-France
Préfet de Paris
Préfet Coordonnateur du Bassin Seine-Normandie

Signé

Marc GUILLAUME

ANNEXE

Zone de Répartition des Eaux	Départements
Nappe de Beauce	Loiret, Eure-et-Loir, Yvelines, Essonne, Seine-et-Marne
<p>Bassins hydrographiques tributaires de la nappe de Beauce :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Bassin de la Bezonde, à l'amont de la confluence avec le Loing. 2. Bassins du Fusain et de ses affluents, à l'amont de la confluence avec le Loing. 3. Bassin du Ru de la Mare aux Evées, à l'amont de la confluence avec la Seine. 4. Bassins du Ru de Rebais et de L'Ecole, à l'amont de la confluence avec la Seine. 5. Bassins de l'Essonne et de ses affluents, à l'amont de la confluence avec la Seine. 6. Bassins de la Remarde et de l'Orge, à l'amont de la confluence avec la Seine. 7. Bassin de la Voise, à l'amont de la confluence avec l'Eure. 	Loiret, Eure-et-Loir, Yvelines, Essonne, Seine-et-Marne
Parties captives des nappes de l'Albien et du Néocomien	Paris, des Hauts-de-Seine, du Val-de-Marne, de la Seine-Saint-Denis, du Val-d'Oise, des Yvelines, de l'Essonne, de Seine-et-Marne, de l'Oise, de la Seine-Maritime, de l'Eure, en totalité et pour partie de l'Eure-et-Loir, du Loiret, de l'Yonne, de l'Aube, de la Marne, de l'Aisne et de la Somme.
Parties libres et captives de la nappe du Cénomanién	Eure-et-Loir, Orne
Nappe du Champigny et ses exutoires	Essonne, Seine-et-Marne, Val-de-Marne
Nappe de la craie et ses exutoires dans le bassin versant de l'Aronde	Oise
Nappes et bassins du Bajo-bathonien	Calvados, Orne

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2021-09-16-00008

Arrêté portant modification de l'arrêté du 26
janvier 2021 de composition partielle et de
nomination au comité de bassin
Seine-Normandie

ARRÊTÉ N°

portant modification de l'arrêté n°IDF-2021-02-26-002 du 26 janvier 2021 de composition partielle et nomination au sein du comité de bassin Seine-Normandie

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
PRÉFET COORDONNATEUR DE BASSIN SEINE NORMANDIE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 213-8, D. 213-17 et suivants ;

VU la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages notamment son article 34 ;

VU la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique et notamment son article 134 ;

VU le décret n°2020-1062 du 17 août 2020 relatif à la composition des comités de bassin ;

VU le décret en Conseil des ministres du 22 juillet 2020 portant nomination du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris (hors classe) - M. Marc GUILLAUME ;

VU l'arrêté n°IDF-2021-02-26-002 du 26 janvier 2021 de composition partielle et nomination au sein du comité de bassin Seine-Normandie modifié par l'arrêté n° IDF-2021-05-18-00007 du 18 mai 2021;

VU l'arrêté n°IDF-2021-02-02-004 du 2 février 2021 complétant l'arrêté de composition partielle et nomination au sein du comité de bassin Seine-Normandie ;

VU les désignations des conseils régionaux d'Île-de-France, de Bourgogne-France-Comté, de Centre-Val de Loire ;

VU la désignation de l'Assemblée des Départements de France ;

CONSIDÉRANT que suite à la réception de ces propositions, une modification de l'arrêté préfectoral de composition du comité de bassin Seine-Normandie est nécessaire ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France et de la directrice générale de l'agence de l'eau Seine-Normandie ;

ARRÊTE

Article 1 : A l'article 2 de l'arrêté du 26 janvier 2021, le tableau des membres désignés au titre des représentants des conseils régionaux et le tableau des membres désignés au titre des représentants des départements sont modifiés comme suit :

Au titre des représentants des régions

Mme Stéphanie MODDE remplace Mme Frédérique COLAS	Bourgogne Franche-Comté
M. Jean-François BRIDET remplace Mme Alix TERY-VERBE	Centre Val de Loire
M. Thibault HUMBERT remplace M. Frank CECCONI	Île-de-France

Au titre des représentants des départements

Mme Michèle FUSELIER remplace Mme Bernadette VANNOBEL	Aisne
Mme Claude HOMEHR	Aube
Mme Valérie DEQUESNE remplace M. Paul CHANDELIER	Calvados
M. François SAUVADET	Côte-d'Or
Mme Myriam DUTEIL remplace M. Gérard CHERON	Eure
Mme Evelyne DELAPLACE remplace Mme Christelle MINARD	Eure-et-Loir
Mme Marie-Laure BEAUDOIN	Loiret
M. Hervé MARIE remplace M. Serge DESLANDES	Manche
M. Nicolas LACROIX	Haute-Marne
M. Philippe SALMON remplace M. Julien VALENTIN	Marne
Mme Martine BORGEO remplace Mme Nicole COLIN	Oise
M. Julien DEMAZURE remplace M. Bertrand BELLANGER	Seine-Maritime
M. Jean-Marc CHANUSSOT remplace M. Yves JAUNAUX	Seine-et-Marne
Mme Colette LERMAN remplace Mme Michèle CROUZET	Yonne
M. Dan LERT	Ville de Paris
M. Nicolas MEARY remplace Mme Brigitte VERMILLET	Essonne
M. Denis LARGHERO	Hauts-de-Seine
Mme Frédérique DENIS	Seine-Saint-Denis
M. Morgan TOUBOUL remplace Mme Chantal VILLALARD	Val-d'Oise
Mme Chantal DURAND remplace M. Didier GUILLAUME	Val-de-Marne
M. Laurent BROSSE remplace Mme Catherine ARENOU	Yvelines

Article 2 : L'article 4 de l'arrêté du 26 janvier 2021, désignant les représentants du collège des usagers économiques est modifié comme suit :

- pour les membres désignés au titre des distributeurs d'eau :

Mme Anne Du Crest remplace Mme Séverine DINGHEM
--

Article 3: Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n°IDF-2021-02-26-002 du 26 janvier 2021 modifié demeurent inchangées.

Article 4: Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet coordonnateur de bassin, la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, déléguée de bassin et la directrice générale de l'agence de l'eau Seine-Normandie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Article 5: Le présent arrêté prendra effet à sa date de signature.

Fait à Paris, le 16 septembre 2021

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris

SIGNE

Marc GUILLAUME